

Les étapes de la démarche VAE

Je m'informe sur mon projet VAE

(200 points relais VAE (CIO, agence pour l'emploi...))

Je participe à une information collective spécifique (du CAP au BTS)
France VAE
<https://francevae.fr/academie/14>

Inscription sur France VAE
Réunions mensuelles dans les agences des GRETA en Bretagne

Je choisis mon diplôme
Je complète et dépose mon livret 1 VAE accompagné de ses pièces justificatives
directement en ligne sur mon espace personnel
France VAE <https://francevae.fr>

Demande de recevabilité avec :
- une étude personnalisée conduite par un conseiller VAE
- une étude administrative

Je constitue mon livret 2

Le candidat peut bénéficier d'une aide pour la prestation d'accompagnement VAE (coût pris en charge par les différents financeurs de la formation professionnelle continue)

Je dépose mon livret 2 avant le 15/01 ou le 15/09

Téléversement en ligne sur l'espace personnel France VAE du candidat
www.francevae.fr

Je suis convoqué-e à une commission de jury (2 sessions /an : printemps et automne)Entretien

Pour mener son expertise, la commission de jury s'appuie sur le livret 2 du candidat et sur les informations complémentaires fournies par ce dernier lors d'un entretien.

Validation totale

Validation partielle

Pas de validation

La validation des acquis de l'expérience, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un droit individuel, inscrit dans le code du travail et le code de l'éducation

"Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification...".
Code du travail L 900-1.

"La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances et aptitudes. Peut être pris en compte l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu du diplôme. La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure à 1 an".
Code de l'éducation article L 335-5.1.

Un principe, l'activité produit des compétences

La loi reconnaît que l'expérience produit des compétences et des connaissances. Le savoir peut être acquis en dehors de tout système formel de formation. Cette expérience, en particulier l'expérience professionnelle, peut être validée par un diplôme.

Une condition, justifier d'une expérience d'au moins 1 an en rapport avec le diplôme visé

L'activité doit être en rapport avec le diplôme visé, c'est-à-dire qu'elle se situe dans le même champ professionnel et qu'elle s'exerce à un niveau de technicité et de responsabilité conforme aux exigences du diplôme.

Quels sont les diplômes concernés ?

La validation des acquis de l'expérience concerne un ensemble de diplômes et de titres à finalité professionnelle enregistrés dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles : RNCP (<http://www.francecompetences.fr>)

- Les diplômes d'état délivrés par différents ministères valideurs (dont l'Éducation nationale).
- Les titres.
- Les certificats de qualification professionnelle.

Le DAVA assure la mise en oeuvre de la VAE dans notre académie pour les diplômes du CAP au BTS. Les universités assurent le même service pour les diplômes auxquels elles préparent. Pour les autres diplômes ou certifications, il faut prendre contact avec le valideur concerné.

*Le DAVA met en oeuvre le dispositif de validation des acquis de l'expérience pour les diplômes du CAP au BTS et mène des actions de conseil.

Contact DAVA

Dispositif académique de validation des acquis
6, rue Kléber - 35000 RENNES
T 02 99 25 11 60
F 02 99 25 11 90
vae@ac-rennes.fr
www.ac-rennes.fr

La validation des acquis, une disposition encore récente

2002
Loi de modernisation sociale, dispositif de validation des acquis de l'expérience : validation de tout ou partie d'un diplôme, à partir de 3 ans d'expérience (diplômes d'état, titres, CQP).

2016
Loi de modernisation sociale, dispositif de validation des acquis de l'expérience : validation de tout ou partie d'une certification (diplômes, titres ou CQP), à partir d'un an d'expérience.

Thématique validation des acquis de l'expérience

directeur de la publication Emmanuel ETHIS

éditeur GIP-FAR*

contact Karine CAMUS

accès internet www.ac-rennes.fr

date de parution juin 2021 V.070621

conception réalisation pôle communication

impression UAR unité académique de reprographie IMPRIM'VERT® ISSN 1259-1092

ZOOM sur

la VAE

Les chiffres de la VAE, une voie d'accès aux diplômes

Valoriser son expérience, avoir un diplôme, c'est l'opportunité de s'adapter aux évolutions économiques et sociales.

553 candidats présentés en jury en 2020

- 111 diplômes différents
- 69,2% ont obtenu une validation totale et 20,9 % une validation partielle
- des commissions de jurys VAE organisées dans 58 établissements scolaires

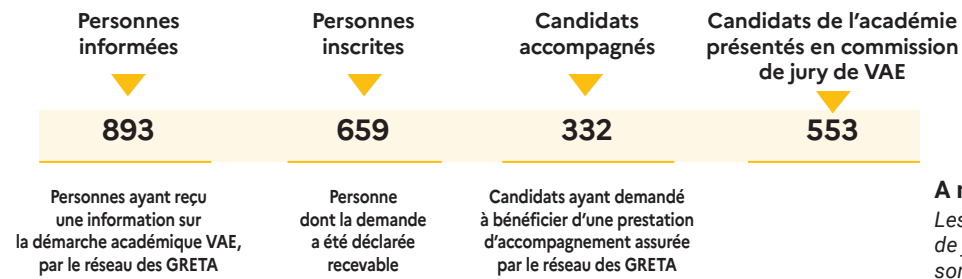
Depuis 2002, la validation des acquis de l'expérience est au même titre que la formation sous statut scolaire, l'apprentissage et la formation continue, une des voies d'accès aux diplômes.

Ce dispositif s'inscrit dans la formation tout au long de la vie.

Dans ce zoom, vous trouverez quelques éléments explicatifs de la VAE, des données quantitatives ainsi qu'une présentation de l'organisation mise en oeuvre dans l'académie.

ZOOM sur Les chiffres de la VAE

DONNÉES QUANTITATIVES (2019)



A noter
Les commissions de jurys de VAE sont organisées en 2 sessions annuelles :
• en février / mars
• en octobre / novembre

CARACTÉRISTIQUES DES CANDIDATS

563 candidats ont été convoqués à un jury de validation des acquis dans l'académie de Rennes en 2020.

Les femmes (près de 2 candidates sur 3) sont plus nombreuses que les hommes.

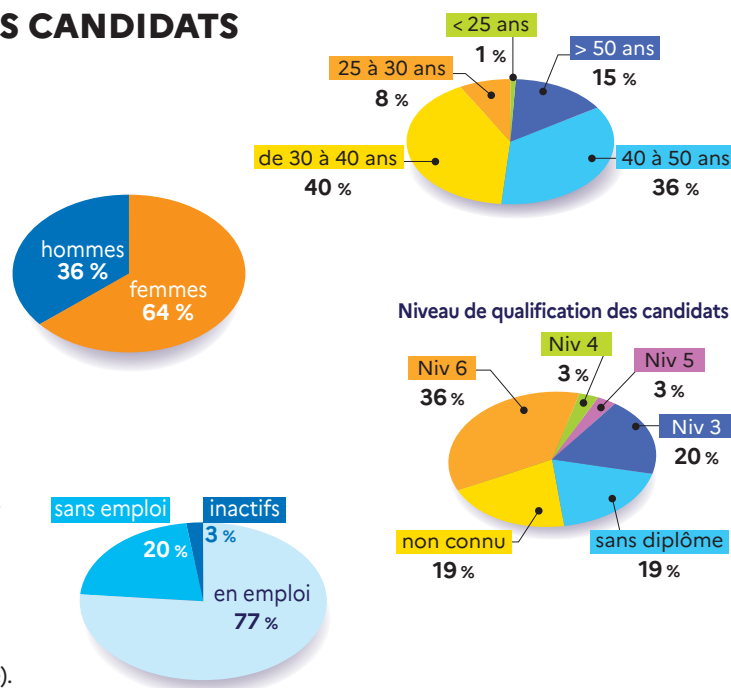
La tranche d'âge majoritaire est celle des 30-40 ans (40%).

Les candidats à la VAE sont très majoritairement des personnes ayant une activité professionnelle (77%).

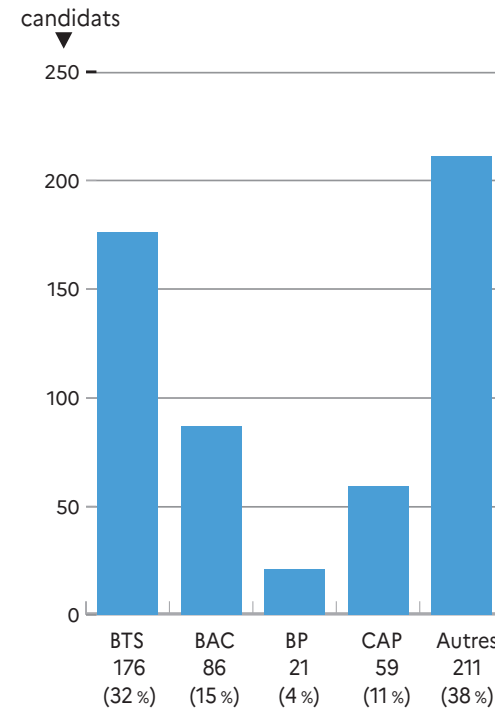
Les motivations des candidats à la VAE sont diverses :

- l'absence de diplôme,
- un projet d'évolution professionnelle,
- la recherche d'une reconnaissance professionnelle ou personnelle.

La répartition des candidats est homogène entre les 4 départements au regard de la répartition de la population active (salarié et non-salarié).



LES DIPLÔMES DEMANDÉS



Au total, 553 candidats répartis sur 111 diplômes et spécialités différents, (sans tenir compte des options éventuelles à l'intérieur d'une spécialité) ont été examinés par une commission de jury :

- BTS sur 46 spécialités
- Bac Pro sur 31 spécialités
- BP sur 12 spécialités
- CAP sur 14 spécialités
- autres sur 8 spécialités : DEES- DETS-DEME- DESF-DSCG -BEP (2)-MC (1)

La répartition entre niveaux de formation se fait de la façon suivante :

- 11 % pour le niveau 3 européen (CAP-BEP)
- 29 % pour le niveau 4 européen (Bac prof- BP- DE moniteur éducateur-MC)
- 61 % pour le niveau 5 européen. (BTS-DEES-DETS-DESF)

DOMAINE DE FORMATION

Domaine de formation les plus demandés en %

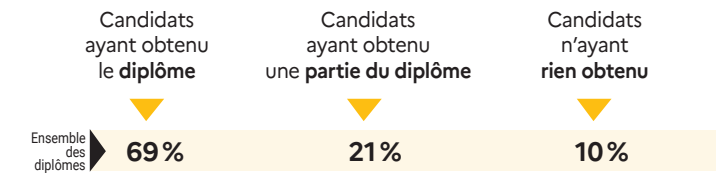
Santé social soins aux personnes	56%
Tertiaire	24%

Le domaine de l'industrie regroupe 7 % des parcours VAE.
L'hôtellerie restauration représente 7%
la logistique 4%
le BTP 2%

LES RÉSULTATS de la validation (sur les 553 candidats examinés en 2020)

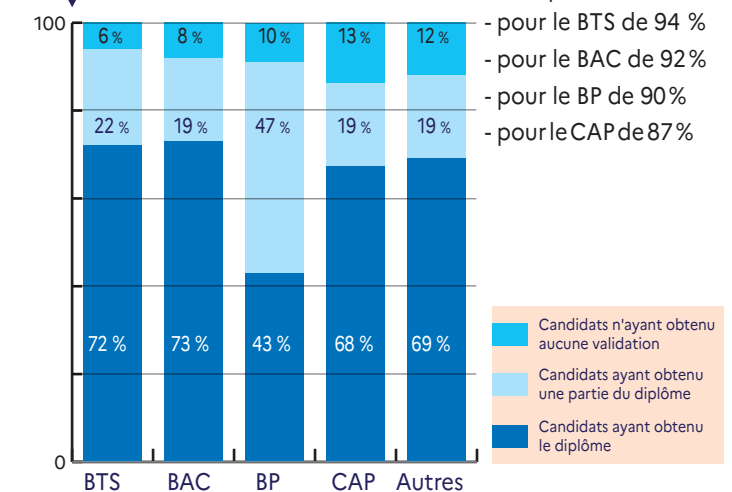
Le taux de réussite en jury VAE

Tous diplômes confondus, plus de 69 % des candidats obtiennent une validation de la totalité du diplôme.

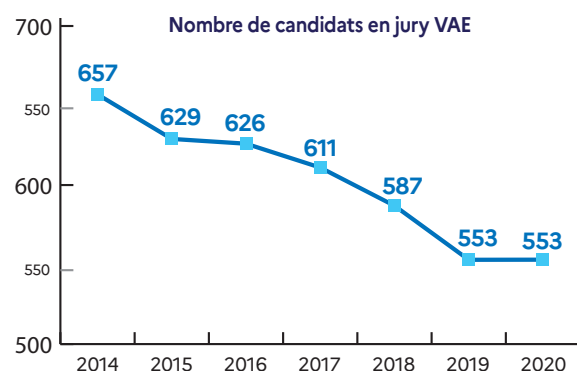


90% des candidats ont obtenu une validation totale ou partielle de leur expérience.

Le taux de validation totale ou partielle est :



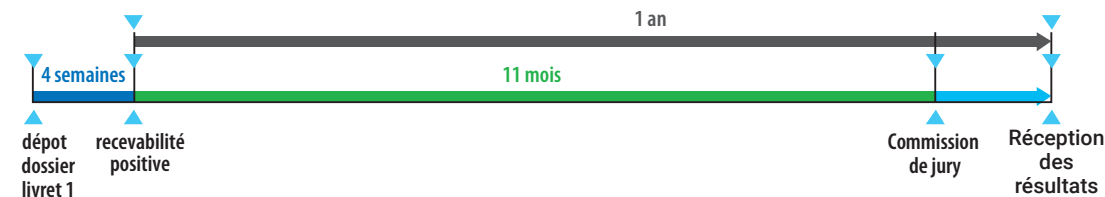
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CANDIDATS PRÉSENTÉS EN JURY



Depuis 2015 on observe une tendance à la baisse du nombre de candidats VAE. L'année 2020 est caractérisée par une forte demande pour les BTS et les diplômes sociaux

553 dossiers examinés en 2020

LES DÉLAIS POUR LES DIPLÔMES DE L'ÉDUCATION NATIONALE



Validations totales et partielles des diplômes les plus demandés

Diplôme	validation totale	validation partielle
Educateur spécialisé	75	18
Moniteur éducateur	35	10
BTS MCO	26	4
Éducateur technique Spécialisé	21	5
CAP AEPE	21	9
DE ESF	7	7